



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°188

La profession...un avenir incertain !

La grève, très suivie, menée à juste titre contre la fusion du régime de retraite autonome des avocats début 2020 avait eu pour conséquence, une nouvelle baisse d'activité de nombreux cabinets exerçant à titre individuel ou en association. (Rappelons que l'état de la profession a commencé à se dégrader depuis 2016 - réforme de l'Aide Juridictionnelle et de la justice prud'homale notamment).

Depuis le début du confinement lié au COVID-19, cette baisse d'activité s'est encore aggravée et a touché de nouveaux acteurs de la profession, quel que soit leur mode d'exercice. Ainsi, selon une enquête de l'observatoire du Conseil National des Barreaux, bien des avocats seraient au bord du gouffre. Les collaborateurs sont remerciés ou ne sont plus payés. Il semblerait que des licenciements de salariés se multiplient. 5% de la profession serait déjà concernée. Pour 4 avocats sur 10 l'activité a été arrêtée totalement, 89 % déclarent une perte de 50 % ou plus du Chiffre d'Affaires. Ce n'est pas rien et malheureusement peut-être qu'un début : 28 % des avocats interrogés cherchent tout simplement une autre profession et presque autant, désirent changer d'orientation

C'est en ce sens que le Conseil National des Barreaux demande à l'état de prendre un ensemble de mesure :

- Reports ou étalements des mensualités quant au paiement des dettes professionnelles,
- Des lignes de crédit exceptionnelles pour trésorerie,
- Des prêts garantis auprès des banques

Un plan de sauvegarde de la profession doit être élaboré par les organisations professionnelles et syndicales de salariés avec pour objectif :

1. La pérennisation des emplois
2. La préservation de l'accès au droit en France

Ces mesures financières immédiates sont essentielles pour construire un véritable plan de déploiement de la profession au service du justiciable, mais elles ne suffiront pas. Le Conseil d'Etat juge des libertés en référé vient de le rappeler que l'avocat.e est « un.e auxiliaire de justice qui concourt au service public de la justice ». Cette réflexion globale passe y compris par la mise au placard de la réforme des retraites et d'une réelle réflexion sur la place de la justice en France. Les magistrats et les greffiers eux-mêmes sont également en souffrance dans nos juridictions. On ne peut pas laisser la justice être sacrifiée sur l'autel du néolibéralisme. Il devient urgent et impérieux que ces difficultés et ces revendications légitimes convergent dans un grand mouvement pour une justice du 21^{ème} siècle. Des états généraux de la Justice tenus par les professionnels eux-mêmes doivent se tenir partout. La CGT est prête à y prendre toute sa place.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes